

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2020

Référence
2020_04

L' an 2020 et le 11 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Lisiane MOREAU, Maire.

Objet de la délibération
PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	9

Excusé(s) : M. ARNEAUD Rodolphe
Absent(s) : MM : ANGIBAUD Mickaël, ORGERIT Freddy

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Thierry

Date de la convocation
03/02/2020

Objet de la délibération : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

En raison du peu d'emplacements disponibles au cimetière, Mme le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au Cimetière de Péault.

Sont concernées par cette reprise, les concessions de plus de 30 ans, dont aucune inhumation n'est intervenue dans les 10 dernières années. Cette procédure, encadrée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect mais aussi à optimiser la disponibilité des concessions et à maintenir la sécurité du site.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en La Roche sur Yon

Le :

14 FEV. 2020

Et

Publication ou notification du :

14 FEV. 2020

La notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler...).

La procédure se déroule en 5 grandes étapes :

- **La constatation de l'état d'abandon** : Le Maire constate sur place l'état d'abandon des concessions.
- **La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon** : Le PV est dressé par la mairie. Il décrit avec précision l'état dans lequel se trouvent les concessions au moment du constat.
- **L'affichage et la notification du PV** : si les représentants des familles sont connus, le PV doit leur être envoyé dans les 8 jours qui suivent sa rédaction, par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir leurs concessions en bon état d'entretien. Parallèlement, le PV doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie et au cimetière.

- **La décision de reprise** : 3 ans après l'affichage du PV de constat, un nouveau PV sera dressé constatant que les concessions restent en état d'abandon et les mesures envisagées devront être notifiées aux intéressés, s'ils sont connus. Un mois après cette notification, le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de ces concessions. Toute concession qui serait entretenue durant la période des 3 ans ou dans le mois de l'envoi du dernier procès-verbal, sortira de la procédure de reprise. La reprise des concessions par la Commune sera motivée par un arrêté du Maire et portée à la connaissance du public.
- **La reprise des concessions et les droits de la Commune sur les terrains** : Un mois après la publication et la notification de l'arrêté municipal prononçant la reprise des concessions abandonnées, le Maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur celles-ci et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité, puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité.

Cette procédure est très longue et rendue complexe par le fait que la commune ne dispose pas des coordonnées des familles des concessions les plus anciennes. Les propriétaires des concessions dont le nom de la famille est inexistant sont appelés à se faire connaître en mairie, au même titre que toute personne disposant de renseignements sur une concession identifiée comme abandonnée.

Un état des lieux par plusieurs élus sera réalisé pour entreprendre la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- lancer la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de la Commune de Péault,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/02/2020

Le Maire

Lisiane MOREAU

